

Le Tribunal administratif de Paris, en chiffres

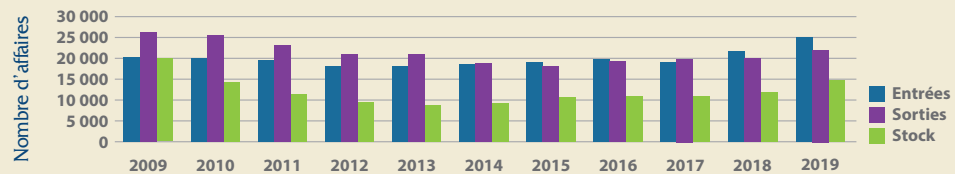
Nombre d'affaires
enregistrées en 2019
25 013

Nombre d'affaires
jugées en 2019
22 106

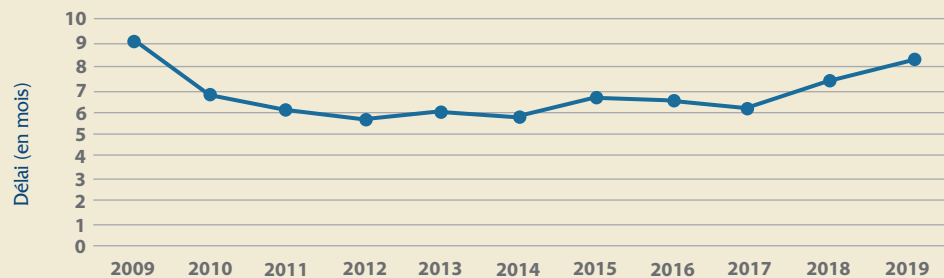
Taux
de couverture⁽¹⁾
88,38 %

Délai prévisible
moyen de jugement
8 mois et 1 jour

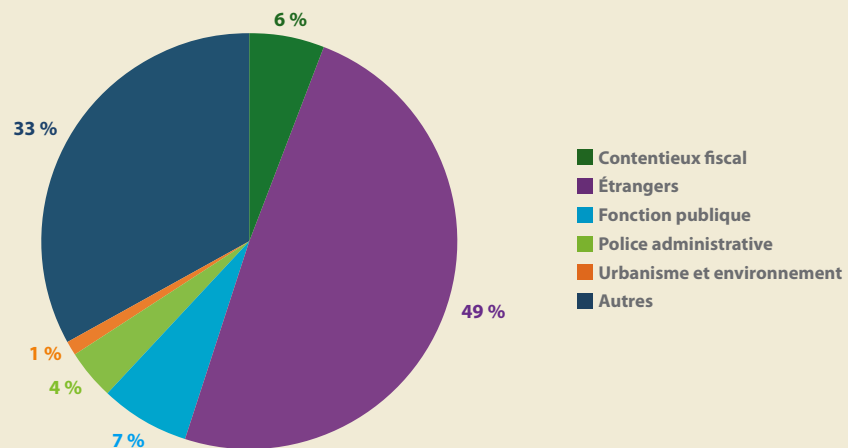
Evolution du nombre d'affaires en données nettes⁽²⁾ depuis 2009



Evolution du délai prévisible moyen de jugement depuis 2009



Origine et répartition des affaires jugées en 2019 par type de contentieux



⁽¹⁾ Le taux de couverture est le rapport entre le nombre d'affaires jugées et celui des affaires enregistrées. En dépit d'une sensible augmentation des sorties (+10%), le taux de couverture connaît une dégradation due à une forte hausse des entrées (+18%).

⁽²⁾ Les données nettes sont celles faisant abstraction des affaires se rattachant à des séries de dossiers identiques.



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

MARDI 4 FÉVRIER 2020



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS



La Cour administrative d'appel et le Tribunal administratif de Paris confirment, à l'occasion de cette quatrième audience solennelle de rentrée, leur volonté de satisfaire toujours mieux à leur mission, notamment en rendant leurs décisions plus intelligibles pour les justiciables et en adaptant les procédures juridictionnelles aux nouvelles technologies.

Nos deux juridictions ont activement contribué à la réforme de la rédaction des décisions de la justice administrative, en participant à l'expérimentation, en son temps, des mesures visant à renforcer la clarté et à enrichir la motivation de celles-ci. C'est grâce au succès de cette expérimentation que la rédaction en style direct des décisions contentieuses, du fait de l'abandon des anciens « considérants », a pu être généralisée au sein de la juridiction administrative à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Cour et le Tribunal ont également pris part avec ardeur à la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des dossiers contentieux, désormais généralisée, elle aussi, depuis que l'utilisation de l'application Télérecours a été rendue obligatoire pour les administrations et les avocats en janvier 2017 et que l'application Télérecours citoyens, destinée aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, a été déployée dans l'ensemble des tribunaux et cours le 1^{er} décembre 2018.

Au-delà de ces deux réformes principales, la Cour et le Tribunal s'attachent aussi à développer les nouvelles procédures mises à leur disposition, notamment le recours à la médiation, qui peut permettre aux parties de résoudre leur litige de façon plus rapide et plus appropriée que par la voie contentieuse. C'est en ce sens que les deux juridictions ont, en 2018, signé avec les barreaux de leur ressort des conventions pour la mise en œuvre de la médiation.

Ainsi poursuivons-nous, avec constance et détermination, nos efforts pour atteindre l'objectif premier que nous nous sommes fixé : celui de rendre une justice efficace au plus proche des justiciables.

Jean-Christophe DUCHON-DORIS,
Président du Tribunal
administratif de Paris



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

RESSORT

Paris

EFFECTIF

(au 1^{er} janvier 2020)

92 magistrats

116 agents de greffe

14 assistants de justice

Patrick FRYDMAN, Conseiller d'État,
Président de la Cour administrative
d'appel de Paris



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

RESSORT

Tribunaux administratifs de Paris,
Melun, Polynésie française,
Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

EFFECTIF

(au 1^{er} janvier 2020)

44 magistrats

54 agents de greffe

9 assistants de justice

La Cour administrative d'appel de Paris, en chiffres⁽¹⁾

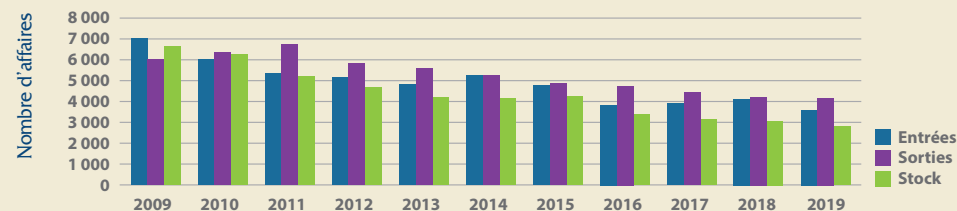
Nombre d'affaires
enregistrées en 2019
3 828

Nombre d'affaires
jugées en 2019
4 011

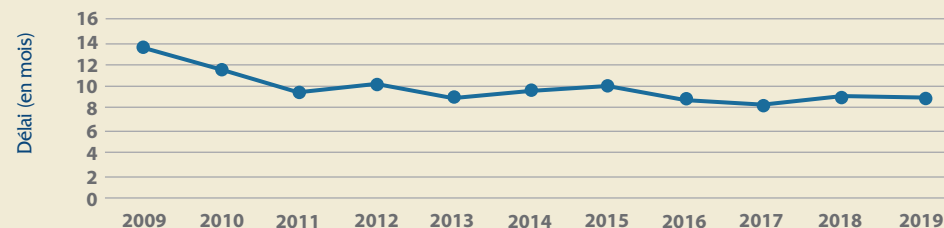
Taux
de couverture⁽²⁾
104,75 %

Délai prévisible
moyen de jugement
9 mois et 11 jours

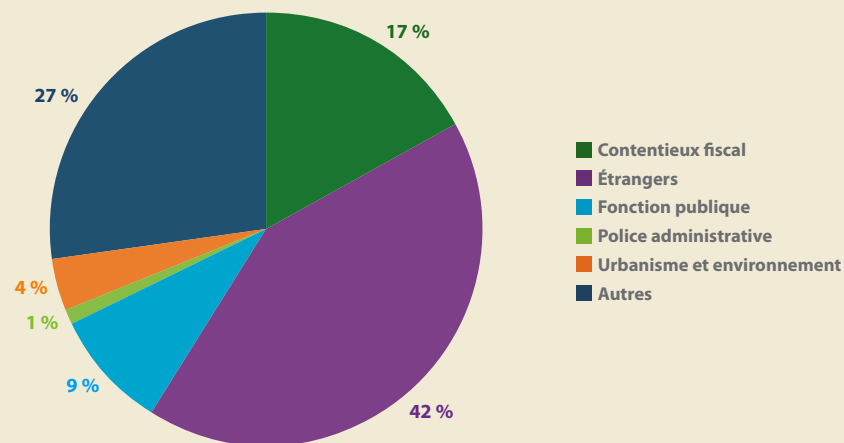
Evolution du nombre d'affaires en données nettes⁽³⁾ depuis 2009



Evolution du délai prévisible moyen de jugement depuis 2009



Origine et répartition des affaires jugées en 2019 par type de contentieux



⁽¹⁾ Ces données statistiques ont été établies en neutralisant l'impact de transferts exceptionnels de dossiers intervenus en 2019 en provenance de la Commission centrale d'aide sociale, du fait de la suppression de cette juridiction, et de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, pour des raisons de bonne administration de la justice, représentant respectivement 298 et 299 affaires.

⁽²⁾ Le taux de couverture est le rapport entre le nombre d'affaires jugées et celui des affaires enregistrées.

⁽³⁾ Les données nettes sont celles faisant abstraction des affaires se rattachant à des séries de dossiers identiques.